

XIXème congrès fédéral : le rapport d'activité adopté à 93,9% et les retraites à l'ordre du jour...

Le rapport d'activité (2002-2006) présenté par le bureau fédéral a été adopté par 93,9% des voix (2,7% contre et 3,4% d'abstention).

Le rapport financier a été adopté par 98,3% (1,7% d'abstention).

Ce résultat témoigne d'une unité forte de la fédération syndicaliste FO des cheminots.

La principale question portée en débat devant le Congrès est celle de l'avenir des retraites cheminotes.

Le secrétaire général a rappelé l'engagement indéfectible de la fédération à défendre le régime spécial de retraite et de prévoyance.

L'existence d'un régime spécifique se justifie par les spécificités des tâches, les contraintes de continuité de service public et les responsabilités liées à la sécurité des circulations. Lors de l'embauche à la SNCF, le contrat de travail prévoit une disposition permanente du futur cheminot à l'entreprise publique et à son réseau. C'est cela la "continuité du service public". La condition d'âge est le souci que l'agent et l'entreprise cotisent suffisamment pour une retraite "normale". Le taux de cotisations salariales est de 36,29% (part patronale et salariale) contre 22,45% pour le régime général (non cadre/ avec régime complémentaire obligatoire).

Il a aussi été précisé que la démographie cheminote est la première raison et la raison essentielle du déséquilibre du régime.

Plusieurs inégalités existent en défaveur du régime cheminot : pensions calculées sur le salaire intégral pour le secteur privé alors qu'elles sont calculées sur environ 88% pour les cheminots, et la SNCF est tenue d'assurer elle-même le paiement des pensions de ses anciens agents et de leurs ayants droits alors que ce n'est pas le cas pour le régime général.

L'âge de départ à la retraite (souvent la "mise à la retraite" à la demande de l'entreprise) est de 50 ans pour les agents de conduite (si 15 ans de conduite à la route) et 55 ans à condition de compter au minimum 25 annuités (embauche au plus tard à l'âge de 30 ans).

Si cela semble un "avantage", il faut savoir que les cheminots ont une pension de retraite moyenne inférieure d'environ 10 à 15 % par rapport au régime général et que les 37,5 annuités pour le calcul d'une retraite pleine et entière est totalement impossible à atteindre.

Remettre en cause les modes de calculs actuels reviendrait à réduire de façon importante le niveau des pensions actuelles.

D'ici la fin de l'année, la Fédération FO des cheminots diffusera à ses militants un argumentaire concret pour préparer la campagne de communication et de mobilisation nécessaire pour préserver le régime particulier SNCF.